

Association IDé

43 rue Villedieu
BP 56
25701 VALENTIGNEY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31/12/2023

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux comptes
Valparc - ECOLE VALENTIN
BP 3058 - 25046 BESANCON CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A l'Assemblée Générale
de l'association IDé

43 rue Villedieu
BP 56
25701 VALENTIGNEY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association IDé,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association IDé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments, que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Faits caractéristiques - Autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels concernant le suivi des abandons de créances accordées ainsi qu'à l'avance de trésorerie consentie par une filiale.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre association perçoit des subventions pour le personnel en insertion. Nos travaux ont consisté à examiner les données et hypothèses utilisées pour les subventions comptabilisées sur l'exercice, à vérifier les calculs effectués et à contrôler le correct rattachement à l'exercice des sommes reçues ou à percevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

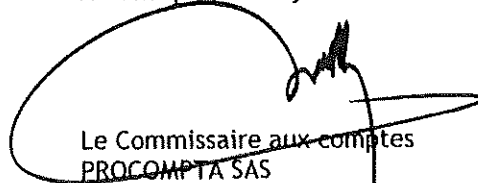
L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

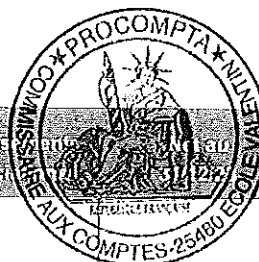
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Besançon, le 19 juin 2024



Le Commissaire aux comptes
PROCOMPTA SAS
représentée par Pierre-Alexandre BARTHELEMY

Bilan ANC N° 2018-06



	Brut	Amortis- Dépréci-	Net au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Droit au bail			
Autres immob. incorporelles / Avances et acom			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage	29 961	22 772	7 189
Autres immobilisations corporelles	16 006	16 006	33
Immob. en cours / Avances et acomptes			
Biens reçus par legs / donations destinés à être			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	16 396	600	15 796
TIAP & autres titres immobilisés			
Prêts	5 267		5 267
Autres Immobilisations financières	3 652		3 652
Total I	71 282	39 378	31 903
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières et autres approv.	7 113		7 113
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Usagers et comptes rattachés	446 007	106 704	339 303
Créances reçues par leg ou donations			
Autres créances	101 140	2 949	98 191
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	116 599		116 599
Charges constatées d'avance	3 573		3 573
Total II	674 431	109 653	564 778
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			
Prime de remboursement des obligations (IV)			
Ecart de conversion - Actif (V)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	745 713	149 032	596 681

Bilan ANC N° 2018-06



	Net an 31/12/23	Net an 31/12/22
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	32 014	32 014
Première situation nette établie		
Fonds statutaires	32 014	32 014
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-183 630	-169 085
Excédent ou déficit de l'exercice	-12 906	-14 545
Situation nette (sous-total)	-164 522	-151 616
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	24 968	26 009
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	-139 554	-125 606
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 449	578 594
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	166 874	200 123
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	78 911	68 463
Produits constatés d'avance		64 834
Total IV	736 235	912 015
Ecart de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	596 681	786 409

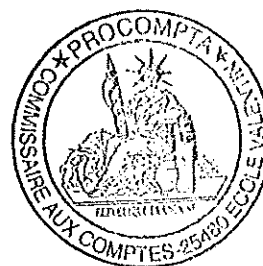
Compte de Résultat ANC N°2018-06

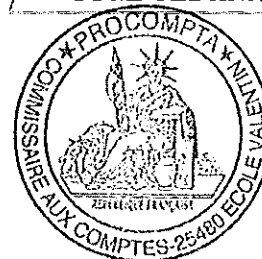


	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	12	12
Ventes de biens et de services	815 495	815 929
Ventes de biens	270	225
Ventes de prestations services	815 225	815 704
Produits de tiers financeurs	485 758	509 667
Concours publics et subventions d'exploitation	485 758	509 667
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	65 947	21 135
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	645	-4 232
Total I	1 367 856	1 342 511
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	609 999	639 035
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	20 845	18 653
Salaires et traitements	658 515	573 264
Charges sociales	116 260	96 222
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 825	28 085
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	1 190	24
Total II	1 412 634	1 355 284
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-44 778	-12 772
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	19 500	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	54	53
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	19 554	53
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		2 292
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV		2 292
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	19 554	-2 239
3. RESULTAT COURANT avant Impôts (I-II+III-IV)	-25 224	-15 011
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	12 177	1 758
Sur opérations en capital		
Reprises provisions, dép., et transferts de charges	1 041	2 043
Total V	13 218	3 801

Compte de Résultat ANC N°2018-06

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	901	3 036
Sur opérations en capital		299
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total VI	901	3 335
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	12 317	466
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	1 400 629	1 346 365
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	1 413 535	1 360 911
EXCEDENT OU DEFICIT	-12 906	-14 545
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
TOTAL		





Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : I.D.E.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 596 681 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 12 906 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/05/2024 par le conseil d'administration de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'Entreprise d'Insertion IDE a pour mission de mettre en activité des personnes en difficulté d'insertion, orientées par l'association DEFI, voire par d'autres structures d'insertion, agréées par Pôle Emploi. Elle propose des contrats de travail à durée déterminée tels que prévus par la réglementation, renouvelables plusieurs fois pour une durée maximum de 24 mois et sans indemnité de fin de mission, et elle construit avec chaque personne concernée un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1) - Règlement ANC 2018-06

Le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 est appliqué depuis l'exercice ouvert au 1er janvier 2020.

2) - La structure est fiscalisée depuis l'exercice 2000 ;

3) - Aucun produit en cours constaté au 31/12/2023, les prestations réalisées au 31/12/2023 et non encore facturées sont inscrites en factures à établir.

4) - La provision pour indemnité de fin de carrière n'a pas été comptabilisée. Une estimation selon le principe de la méthode rétrospective des unités de crédit projetées définie par la norme comptable IAS N° 19 révisée par la norme FAS 87, conforme à la recommandation 2003 R-01 de CNC, aboutirait à un engagement de 11 686 € au 31 décembre 2023.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié
- Age de départ : 62 ans

Règles et méthodes comptables



- Taux de turn-over moyen
- Taux d'actualisation brut : 3.20 %
- Revalorisation annuelle moyenne des salaires : 2 %
- Table de mortalité : INSEE 2023
- Taux moyen de charges sociales :
Cadres : 45 %
Non cadres : 40 %

5) - La structure n'a pas eu recours au bénévolat pour la gestion de ses activités en dehors des membres de son Conseil d'Administration.

Charges à payer : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cette récapitulation vaut état de fait.

Provisions pour risques et charges : conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.



Faits caractéristiques



Autres éléments significatifs

1) - Face aux difficultés de trésorerie rencontrées par IDé, et afin de préserver la pérennité de l'offre d'insertion assurée par l'ensemble des structures de «L'Ensemble», l'association DéFI avait consenti plusieurs abandons de créances :

-> courant 2010 un abandon de créance à IDé pour un montant de 80 805 € au titre des prestations rendues au cours de l'exercice 2008. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un résultat comptable net avant impôt bénéficiaire et à condition que les dettes nées des prestations au titre de 2006 et 2007 soient remboursées totalement.

Au 31/12/2013, les dettes au titre des exercices 2006 et 2007 étaient apurées et le résultat de l'exercice 2013 s'élevait à 4 400.36 €. Un remboursement de cette dette avait, par conséquent, été comptabilisé pour une quote-part de 25% du résultat soit 1 100.09 €.

Par avenant en date du 13 mai 2015, les conditions de remboursement concernant cet abandon de créance ont été modifiées, elles engagent IDé au remboursement, dans les six mois de la clôture, d'un montant de 20 % des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement total de la dette, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Constatation d'un résultat comptable bénéficiaire
- Fonds propres atteignant 100 000 €.

-> un second abandon de créance à hauteur de 100 000 € avait été consenti par DéFI en fin d'année 2012 concernant une partie des prestations rendues au cours de l'année 2010, afin de faciliter le retour à l'équilibre de la structure IDé.

Cette convention est également assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et des fonds propres atteignant un montant de 100 000 €, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme totale après constat du remboursement total des dettes générées au titre des années 2010, 2011 et 2012.

-> au 31/12/2018, l'association DéFI a octroyé un nouvel abandon de créance à hauteur de 35 K€ afin de permettre à la structure IDé d'équilibrer ses comptes au 31/12/2018. Cette convention est assortie des mêmes conditions de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et des fonds propres atteignant un montant de 100 000 €, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme totale après constat du remboursement total des dettes générées au titre des exercices antérieurs.

-> au 31/12/2023, le résultat de l'association IDé affiche une perte et les fonds propres restent inférieurs à 100 000 €, par conséquent les conditions de la clause de retour à meilleure fortune ne sont pas réalisées, donc aucun remboursement n'est comptabilisé au terme de cet exercice.

* Au 31/12/2023, la dette à l'encontre de l'association DéFI s'élève à 142 K€. Un échéancier a été mis en place avec un remboursement mensuel de 1.5 K€.

Des factures non parvenues sont également comptabilisées pour 84 K€.

2) - SARL Définitions :

Etant donné les difficultés rencontrées par la structure depuis plusieurs exercices, les créances inscrites en compte au 31/12/2023 sont provisionnées à 100% dans les comptes de IDé, à savoir :

- créance sur des factures établies au titre de 2021 pour 1 215 € TTC
- créance sur des factures établies au titre de 2022 pour 998 € TTC
- une avance en trésorerie de 450 €

3) - SCI ECLA :

La SCI ECLA rencontre également des difficultés de trésorerie et se trouve actuellement dans l'impossibilité d'honorer ses dettes auprès de l'association IDé. Une provision à hauteur de 100% a donc été constituée sur la créance d'un montant TTC de 15 032 €.

 Faits caractéristiques

4) - SARL ENVIE 2E :

La société ENVIE 2E a consenti une avance de trésorerie d'un montant de 45 220 € à IDE.



Notes sur le bilan



Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	41 245	1 699	12 983	29 961
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	14 701			14 701
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 305			1 305
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	57 251	1 699	12 983	45 967
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations et créances rattachées	16 396			16 396
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	8 865	54		8 919
Immobilisations financières	25 260	54		25 314
ACTIF IMMOBILISE	82 512	1 753	12 983	71 282

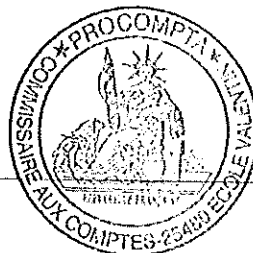


Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Augmentation Portée	Augmentation	Diminution	Augmentation Portée
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	32 873	2 882	12 983	22 772
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	14 701			14 701
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 272	33		1 305
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	48 847	2 914	12 983	38 778
ACTIF IMMOBILISE	48 847	2 914	12 983	38 778

Notes sur le bilan



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 562 470 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant Brut	Echéances moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 832		2 832
Prêts	5 267		5 267
Autres	3 652		3 652
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	446 007	323 798	122 209
Autres	101 140	101 140	
Charges constatées d'avance	3 573	3 573	
Total	562 470	428 510	133 960
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES À ÉTABLI	96 303
R.R.R. OBTENIR	1 153
PRODUITS À RECEVOIR	2 744
Total	100 201

Des subventions d'exploitation à recevoir sont comptabilisées au 31/12/2023 pour un montant de 78 475 €, dont 70 200 € concernent un financement FSE.

Notes sur le bilan



Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	600			600
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	106 742	2 911		109 653
Total	107 342	2 911		110 253
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		2 911		
Financières				
Exceptionnelles				

Fonds propres

Notes sur le bilan



Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine Intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	32 014			32 014
Total fonds sans droit reprise	32 014			32 014
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	-169 085		14 545	-183 630
Résultat de l'exercice	-14 545		12 906	-12 906
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement	26 009		1 041	24 968
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	-125 606		28 493	-139 554

Notes sur le bilan



Dettes

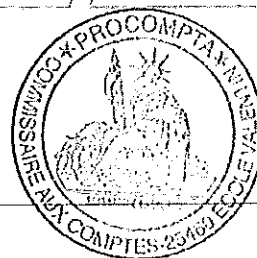
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 736 235 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant lira	Echéances moins d'un an	Echéances plus d'un an	Echéances plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	490 449	153 639	336 810	
Dettes fiscales et sociales	166 874	166 874		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	78 911	38 191	36 000	4 720
Produits constatés d'avance				
Total	736 235	358 705	372 810	4 720
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	159 116
DETTES PROV/CONGÉS PAYÉS	35 265
PERS. CHARGES À PAYER	825
CH. SOC. / CONGÉS PAYÉS	10 010
ORG. SOC. CHARGES PAYER	242
ETAT, CHARGES À PAYER	213
CLIENTS AVOIR À ÉTABLIR	25 751
Total	231 422



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D'AV	3 573		
Total	3 573		

Autres informations



Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				31 200	31 200
Cumul exercices antérieurs				21 306	21 306
Dotations de l'exercice				7 800	7 800
Amortissements				29 106	29 106
Cumul exercices antérieurs				12 019	12 019
Exercice				7 591	7 591
Redevances payées				19 609	19 609
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					